

Nom/prénom

Numéro du candidat

Comptable spécialisé(e) / Agent(e) fiduciaire spécialisé(e) / Fiscaliste spécialisé(e)
26 octobre 2016

ASSURANCES SOCIALES

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 8 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^{ème} expert

Points

Problème 1 – Le concept des trois piliers

4.5 points

Un de vos collègues étrangers s'intéresse à la sécurité sociale en Suisse. Vous lui expliquez en utilisant le principe des trois piliers la situation d'un employé en Suisse avec les exercices ci-dessous.

- a. Nommez les objectifs du principe des trois piliers (par pilier).

1er pilier = assurer son existence

0.25 points

2e pilier = maintien du niveau de vie habituel

0.25 points

3e pilier = prévoyance privée

0.25 points

total 0.75 points

- b. Plusieurs assurances sociales obligatoires constituent la base du principe des trois piliers. Nommez les assurances sociales appartenant au premier pilier.

AVS/AI/PC – APG n'est pas correct

0.25 points par élément

total 0.75 points

- c. L'épouse de ce collègue habite également en Suisse et n'exerce pas d'activité lucrative depuis son arrivée en Suisse. Indiquez par le biais de quels piliers l'épouse aura droit à des prestations suite à une éventuelle invalidité due à une maladie.

Seul le premier pilier est concerné – éventuellement des prestations découlant du pilier 3b (3a si personne exerçant une activité lucrative)

1.0 points

- d. Expliquez par mots-clés la différence entre les produits 3a et 3b.

Pour les produits 3a, il s'agit d'une prévoyance liée pour les personnes exerçant une activité lucrative. Les versements jusqu'à CHF 6 768 p. a. (montant 2016) sont fiscalement déductibles. 1.0 points

Pour les produits 3b, il s'agit d'une prévoyance libre. Plusieurs possibilités d'épargne (bancaires ou d'assurances) sont envisageables pour toutes les personnes adultes – pas d'avantage fiscal

1.0 points

Problème 2 – AVS – obligation de cotiser

4.0 points

Indiquez dans le tableau ci-dessous si les types de salaires versés sont soumis à une obligation de cotiser AVS ou non.

Types de salaire	Obligation de cotiser	Pas d'obligation de cotiser
13e salaire d'un montant de CHF 6 500	X	
Allocations familiales de CHF 250 par mois		X
Païement d'heures supplémentaires à hauteur de CHF 1 500	X	
Indemnité jour férié de 2.8 %	X	
Indemnités journalières-accident d'un montant de CHF 7 890		X
Chèques REKA de CHF 200		X
Indemnité journalières-maladie d'un montant de CHF 15 460		X
Allocation maternité à l'employeur	X	

0.5 points par croix correcte

Problème 3 – Assurance-accidents

2.0 points

Indiquez si les affirmations mentionnées ci-dessous sont justes ou fausses.

Affirmations	juste	faux
Chaque entreprise ne peut pas choisir librement où elle doit conclure l'assurance-accidents pour ses employés.	X	
Les personnes sans emploi sont assurées pour les accidents professionnels.		X
La prime pour l'assurance-accidents non-professionnels pour les employés est déduite du salaire	X	
L'assurance-accident assure également les maladies professionnelles.	X	

0.5 points par croix correcte

Problème 4 – Assurance-accidents

3.0 points

Klara Meier prévoit un grand voyage du 20 novembre 2016 au 28 février 2017. En accord avec son supérieur, il est conclu avec son supérieur que ses vacances seront prises comme suit.

20 – 30 novembre 2016	Solde de vacances
1er décembre 2016 – 28 février 2017	Vacances non-payées
1er mars 2017	Reprise du travail

Complétez le tableau ci-dessous.

Période	Description de la couverture accidents ou de la possibilité de combler les lacunes de couverture
20.11.2016 - 30.11.2016	<i>LAA - couverture comme employé</i>
<i>01.12.2016</i> - 30.12.2016	<i>30 jours de prolongation de la couverture (dès le 01.01.2017 = 31 jours*)</i>
<i>31.12.2016</i> - 28.02.2017	<i>Dès le 31e jour, assurance par convention (dès le 01.01.2017 = dès le 32ème jour*)</i>

** Valeurs repères et prestations 2017*

1.0 points par ligne correcte

Problème 5 – LAA calcul des indemnités journalières

2.5 points

Sandra Meier est employée et travaille 6 heures par semaine (15 %). Lors de l’emballage de livres dans le cadre de son activité professionnelle, une lourde boîte lui tombe sur le pied. A cause de cet accident, elle est en incapacité de travail pendant quelques jours.

Accident le 13 octobre 2016

Incapacité de travail jusqu’au 20 octobre 2016

Calculez l’indemnité journalière que l’employeur reçoit selon la LAA pour cet accident. Madame Meier a un salaire mensuel moyen de CHF 800, perçu en 13 fois. Elle n’a pas d’enfant. Développez votre méthode de calcul.

<i>Salaire mensuel</i>	<i>CHF 800.00</i>
<i>Salaire annuel</i>	<i>CHF 10 400.00</i>
<i>Indemnité journalière-accident : 365 x 80 %</i>	<i>CHF 22.79</i>
<i>Nombre de jours</i>	<i>CHF 5.00</i>
<i>Versement à l’employeur</i>	<i>CHF 113.95</i>

arrondi commercial aussi correct ; 0.5 points par ligne correcte

Problème 6 – Assurance-chômage

5.0 points

Après cinq années de service, Marco Marroni perd sa place de travail d'informaticien. Il est marié et a 35 ans ainsi que deux enfants âgés de 8 et 13 ans. Il gagnait CHF 150 000 par année.

a. Calculez les cotisations de chômage par année que Monsieur Marroni a dû payer sur son salaire.

1.1 % de CHF 148 200 = CHF 1 630.20

1.0 points

0.5 % de CHF 1 800 = CHF 9.00

1.0 points

total 2.0 points

b. Calculez le montant des cotisations de l'employeur de Monsieur Marroni sur son salaire.

Même réponse que sous a.

1.0 points

c. De qui reçoit Monsieur Marroni les allocations familiales quand il est sans emploi ?

Par l'assurance-chômage.

1.0 points

d. Soulignez l'affirmation ci-dessous qui est correcte.

Monsieur Marroni peut prétendre à 600 jours d'indemnité.

Monsieur Marroni a également une assurance indemnités journalières-maladie lorsqu'il perçoit les indemnités journalières du chômage.

Monsieur Marroni doit pouvoir être en capacité de travailler sinon il ne percevra pas d'indemnité journalière de l'assurance-chômage.

1.0 points

Problème 7

4.0 points

Sonja Weber est devenue mère. Elle a droit à 16 semaines de congé maternité. Avant la naissance, elle avait un salaire de CHF 96 000. Calculez le montant total que l'employeur reçoit dans ce cas de l'APG. Développez votre méthode de calcul.

		P.
Salaire annuel	CHF 96 000.00	0.0
Allocation maternité 80 %	CHF 213.35	0.0
Allocation maximale	CHF 196.00	1.0
Total 98 jours	CHF 19 208.00	1.0
Cotisation employeur 6.225 %	CHF 1 195.70	1.0
Versement total	CHF 20 403.70	1.0

arrondi commercial aussi correct

Problème 8

8.0 points

Complétez pour l'employé Klaus Ohnsorg le décompte salaire ci-dessous pour le mois d'octobre 2016 avec les conditions suivantes :

- Salaire mensuel CHF 8 000 (12 x), pas d'enfant
- Paiement du salaire par l'employeur 1er-3e jour à 100 %, après 3 jours 80 % d'indemnités journalières selon LAA
Prime accidents prof. 0.35 % / non-prof. 0.40 % pour l'employé
- Pas d'assurance d'indemnités journalières-maladie
- Déductions LPP pour les risques accident et maladie sont déduites annuellement, prime pour Monsieur Ohnsorg : 7 % (uniquement obligatoire)
- Accident : samedi 1er octobre 2016 – jusqu'à jeudi 13 octobre 2016 et depuis le 14 octobre 2016 en capacité de travail

Calculez les montants avec la formule de la LAA et complétez les données du salaire et des indemnités journalières.

Décompte salaire – octobre 2016

Elément	Base CHF	Nombre	Montant CHF	Total CHF	P.
Salaire du 01.10. - 03.10.2016	263.01	3.00	789.04		1.0
Indemnités journalières du 04.10. - 13.10.2016	210.41	10.00	2 104.11		1.0
Salaire 14.10. - 31.10.2016	263.01	18.00	4 734.25		1.0
Brut				7 627.40	0.0
AVS/AI/APG	5 523.29	5.125 %	-283.07		1.0
AC 1	5 523.29	1.10 %	-60.76		1.0
LPP-obligatoire	4 993.75	7.00 %	-349.56		1.0
Prime AA non-prof.	5 523.29	0.40 %	-22.09		1.0
Déductions sociales				-715.48	0.0
Net à payer				6 911.92 6 911.90	1.0

arrondi commercial aussi correct

Problème 9 – LPP

8.0 points

Plusieurs employés recevront une augmentation de salaire au mois de janvier 2017. Dans ce contexte, il y a donc lieu de procéder à certains calculs. Tous les employés ont une déduction de 7 % pour la caisse de pension. Indiquez votre méthode de calcul pour tous les exercices.

Peter Fischer perçoit annuellement CHF 78 000, son salaire sera augmenté de CHF 300 par mois. L'entreprise verse un 13e salaire.

a. Calculez le nouveau salaire assuré LPP par année.

*Augmentation de salaire : $13 * CHF 300.00 = CHF 3 900.00$ par année* **1.0 points**
-> nouveau salaire annuel : CHF 81 900.00 **1.0 points**
-> nouveau salaire assuré LPP : $CHF 81 900.00 - CHF 24 675.00 = CHF 57 225.00$ **1.0 points**

total 3.0 points

b. Calculez le nouveau montant mensuel de la déduction LPP pour Peter Fischer (sur la base de 12 salaires mensuels).

*CHF 57 225.00 * 7.0 %* **1.0 points**
= CHF 4 005.75 / 12 **1.0 points**
= CHF 333.80

total 2.0 points

c. L'employée Verena Bacher a un salaire annuel de CHF 80 000. Elle obtient une augmentation mensuelle de CHF 550. Vous pouvez également prendre en compte que 13 salaires sont versés. Calculez le nouveau salaire assuré LPP par année.

*Augmentation de salaire : $13 * CHF 550.00 = CHF 7 150.00$ par année* **0.5 points**
-> nouveau salaire annuel : CHF 87 150.00 **0.5 points**
LPP limite supérieure CHF 84 600.00 **1.0 points**
– CHF 24 675.00 **1.0 points**
= CHF 59 925.00

total 3.0 points

Problème 10

4.0 points

Madame Marianne Bättig (année de naissance 1950) possède une entreprise individuelle. Elle aura investi au 31.12.2016 un capital propre de CHF 35 000 et dispose d'un revenu fiscalement imposable de CHF 63 560. L'intérêt sur le capital propre s'élève à 1.5 %. Les cotisations AVS sont passées en charges.

Calculez la base pour les cotisations AVS 2016 avec les montants estimés de revenu.

Seule la base doit être calculée. Aucun calcul complet n'est requis.

Revenu	CHF 63 560.00	0.0 points
Intérêt sur capital 1.5 %	CHF 525.00	1.0 points
Total	CHF 63 035.00	1.0 points
Déduction franchise	CHF 16 800.00	1.0 points
Base AVS	CHF 46 235.00 / 46 200.00	1.0 points